

Délibération du 03 juillet 2026

Délibération **N°2026-45 C**

Objet **Désaffectation et déclassement du Centre de tri situé 928 avenue de la Houille
Blanche à Chambéry (cadastré section HB, parcelles n° 33, 41, 42, 43, 44 et
104)**

- Date de convocation : le vendredi 27 juin 2026
- Date de publication : le 10 juillet 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 27 juin 2026 s'est réuni le 3 juillet 2026 à 14h30 à Chambéry sous la présidence de Jean-Marc DRIVET, Président de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 26, Nombre de votants : 32

POUVOIR DE VOTE : 6

Jean-Louis SILVESTRE
Mathieu LECLERCQ
Claude COUX
Christian BERTHOMIER
Jacky DEMONNAZ
Eric DELHOMMEAU

donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à
donne pouvoir à

Christian VIBERT
Jean Claude GIRARD
Arnold CAUTERMAN
Arthur BOIX NEVEU
Joël CECILLE
Isabelle JUNET

EXCUSES : 14

ANCRENAZ Damien
BATAILLER Michel
BERTHOMIER Christian
CHASSOT Aloïs
COUX Claude
CHANIAZ Yohann
DELHOMMEAU Eric
DEMONNAZ Jacky
FRONT Bernard
GONTARD Annie
LECLERCQ Mathieu
MEYNIER Florence
SILVESTRE Jean-Louis
ZOCCOLO Alain

ABSENTS : 1

LEOUTRE Jean-Marc

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 24

BOIRON Laurence
BOIX NEVEU Arthur
BRUNIER Thierry
BURLET Daniel
CAUTERMAN Arnold
CECILLE Joël
CHEMIN François
DERIPPE Christophe
DRIVET Jean-Marc
DUNAND Marie
GIRARD Jean-Claude
FAUGE Alexandre
GRILLAUD Laurent
GIRARD Marc
JACOB Christian
JUNET Isabelle
GAUDIN François
SIBUET - BECQUET Jean-Claude
PERDRISSET Muriel
PASTEL Cathy
RANCUREL Marie France
ROGNARD Olivier
SOULIE Jean-Marc
VIBERT Christian

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 2

ROTA Grégory
GRANIER Serge

Délibération du 03 juillet 2026

Délibération N°2026-45 C

Objet Désaffectation et déclassement du Centre de tri situé 928 avenue de la Houille Blanche à Chambéry (cadastré section HB, parcelles n° 33, 41, 42, 43, 44 et 104)

Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2111-1, L2111-2 et L2141-1,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 décembre 2009 approuvant la création du syndicat mixte « Savoie Déchets » et ses statuts, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°PREF-DCL-BIE-36 du 9 décembre 2025;

Vu la cessation complète de l'activité du centre de tri au 7 avril 2026 ;

Considérant que le Centre de tri situé 928 avenue de la Houille Blanche à Chambéry, constitué des parcelles cadastrées section HB, n° 33, 41, 42, 43, 44 et 104, forme un ensemble immobilier appartenant au syndicat mixte Savoie Déchets, spécialement aménagé et affecté au service public de traitement et de valorisation des déchets, relevant à ce titre du domaine public de Savoie Déchets ;

Considérant que l'activité de tri et de valorisation des déchets a cessé définitivement à la date du 7 avril 2026, entraînant la cessation de toute affectation de l'ensemble immobilier au service public ;

Considérant qu'à compter de sa désaffectation, l'ancien centre de tri ne remplit plus les conditions de son maintien dans le domaine public et qu'il y a lieu d'en prononcer le déclassement conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il en est de même pour les éléments industriels et autres éléments de process attachés au fonctionnement du centre de tri, qui en constituent les accessoires indispensables ;

Le comité syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : constate que l'ancien centre de tri, situé 928 avenue de la Houille Blanche à Chambéry (cadastré section HB, n° 33, 41, 42, 43, 44 et 104), a cessé d'être affecté au service public de traitement et de valorisation des déchets depuis le 7 avril 2026.

Article 2 : prononce le déclassement de l'ensemble immobilier constituant le centre de tri, situé 928 avenue de la Houille Blanche à Chambéry (cadastré section HB, parcelles n° 33, 41, 42, 43, 44 et 104), ainsi que des équipements industriels et les autres éléments de process qui lui sont incorporés ou en constituent les accessoires indispensables.

Article 3 : dit que l'ensemble immobilier et ses accessoires ainsi déclassés relèvent désormais du domaine privé de Savoie Déchets.

Article 4 : charge le Président de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous actes et documents s'y rapportant.

La secrétaire de séance
Laurence BOIRON



Le président
Jean-Marc DRIVET

